

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

jean-marie-chamard@orange.fr <jean-marie-chamard@orange.fr>

mardi 19 novembre 2019 à 15:24 réception

À : enquetescotyonetvie@orange.fr

Cc : nathalie.monjaret@larochesuryon.fr

➡ vous avez transféré ce message

## Observation registre d'enquête SCoT

**Il est vraiment regrettable** que la révision du SCoT en cours soit limitée à modifier le périmètre pour y inclure la communauté de communes de Palluau et n'ait pas intégré les observations récurrentes des maires et élus des communes concernant les objectifs de consommation d'espace. En effet, le SCoT du Pays Yon et Vie fixe un objectif qui est de **tendre vers** la réduction de 50 % de la consommation d'espace, par rapport à la période 2001-2013.

J'attire l'attention sur la période de référence (2001-2013) qui semble bien éloignée aujourd'hui. Baser des objectifs pour les PLU à venir sur une période passée depuis plus de 6 ans manque de sérieux, alors même que la loi ALUR impose aux communes de réaliser un bilan de la consommation foncière sur les 10 dernières années. Ce qui oblige d'ailleurs les communes à réaliser un double bilan de la consommation d'espaces.

Par ailleurs, cette période porte sur 12 années, alors que l'on demande aux communes d'élaborer des PLU sur 10 ans, ce qui ne semble pas cohérent. La révision du SCoT engagée **aurait dû être l'occasion de mettre à jour** cette donnée par le biais d'une actualisation de l'observatoire du foncier sur le pays Yon et Vie.

Ensuite, au lieu **de ne considérer que** les espaces naturels, agricoles et forestiers comme stipulé par la loi ALUR, **le SCoT inclut également** les gisements fonciers de l'enveloppe urbaine qui n'ont plus aucune vocation ni usage agricole, naturel ou forestier. Pourtant l'objectif de la loi ALUR est bien de limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles, alors que le mode de calcul du SCoT limite à la fois l'extension urbaine et le comblement des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Il convient donc de distinguer la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** correspondant aux terres urbanisées en extension, et **l'identification des gisements** au sein de l'enveloppe urbaine permettant de connaître le potentiel constructible sur la commune.

En effet, **il n'apparaît pas logique** d'obliger les communes à comptabiliser les gisements fonciers, à savoir les possibilités de densifier le territoire urbanisé, dans le calcul des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés dans le cadre des révisions des PLU.

C'est pourquoi je souhaite que les objectifs du SCoT ainsi que les définitions de la consommation d'espaces et des gisements soient révisés.

### **Il me semble tout à fait anormal :**

- que le règlement du SCOT l'emporte sur la loi ALUR,
- que cette révision du SCOT ne porte que sur l'intégration des nouvelles communes,
- que cette question connue de nombreux maires ne soit pas prise en compte
- que le pays s'obstine, persiste à aller au-delà de la loi ALUR, ne tenant aucunement compte des remarques des maires déjà engagés dans la révision de leur PLU.
- qu'il ne puisse pas avoir de dialogue avec le pays.

JM Chamard  
Maire de la Ferrière.